

## CHARTRE DES VALEURS DE L'UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS

### AGREES D'USAGERS DU SYSTEME DE SANTE

*Approuvée par l'assemblée générale le 30 juin 2020*

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

##### *Démocratie & Solidarité*

---

L'UNAASS et ses associations membres participent à l'élaboration des décisions et politiques de santé afin de faire évoluer le système de santé vers plus de qualité, de sécurité, d'équité et de solidarité. Elles soutiennent, défendent et développent les droits collectifs et individuels de tous les usagers du système de santé et, ainsi, renforcent la dynamique associative.

Par son adhésion, chaque association s'engage à être disponible pour s'impliquer dans la vie de l'Union et contribuer à ses travaux. Dans le cadre de leurs missions de représentation de l'UNAASS, les associations et toutes les personnes mandatées au nom de l'Union s'engagent à porter la parole collective, à rendre compte de leurs actions, à respecter ses valeurs, à les défendre et à les promouvoir.

Les associations membres de l'Union s'entraident et s'accompagnent, notamment en favorisant la mutualisation.

#### ARTICLE 2

##### *Indépendance*

---

L'indépendance suppose la transparence. Aussi, afin que l'Union ne devienne pas le porte-voix d'autres intérêts que ceux des usagers, et que chacun puisse veiller à l'autonomie d'action et de décision des associations membres, ces dernières renseignent des déclarations d'indépendance, et leurs élus au sein de l'Union des déclarations d'intérêts, qui sont rendues publiques.

De plus, l'adhésion à l'UNAASS est incompatible avec :

- La défense d'intérêts professionnels, syndicaux, industriels, confessionnels ou de partis politiques ;
- Des positions contraires à la défense des usagers ou avec des risques avérés de conflits avec des intérêts professionnels ou industriels ;
- L'existence d'organes de gouvernance composés majoritairement de professionnels de santé ou du secteur médico-social en exercice.

L'Union est elle-même tenue par ces mêmes principes.

**ARTICLE 3**  
***Loyauté***

---

Les associations membres de l'Union, et les personnes physiques qui les représentent s'engagent à se respecter et s'informer mutuellement. Elles s'engagent également à partager leurs démarches politiques sur les sujets liés aux missions et orientations de l'Union. Elles s'interdisent de dénigrer publiquement l'Union, ses membres et les personnes physiques qui les représentent, et s'engagent à être bienveillantes les unes à l'égard des autres. La bienveillance s'impose aussi vis-à-vis des salariés de l'Union, qui ont la même obligation de bienveillance à l'égard des représentants des associations.

\*\*\*\*\*